RECONNAISSANCE DES GROUPES ET DES LABORATOIRES DE RECHERCHE

Définition

La Faculté des études supérieures et de la recherche accorde une reconnaissance institutionnelle aux groupes et laboratoires de recherche actifs de l'Université de Moncton qui en font la demande[1]. Cette reconnaissance contribue à la visibilité des groupes et des laboratoires de recherche en assurant leur inclusion dans diverses listes et publications officielles de l'Université (répertoires, annuaires, brochures) ainsi que sur le site web institutionnel.

Demande

La demande de reconnaissance, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est présentée par la personne responsable du groupe ou du laboratoire de recherche. Le dossier de demande comprend un bref exposé des objectifs de la constitution du groupe ou du laboratoire de recherche, de ses objectifs scientifiques, des projets qui y sont menés et, le cas échéant, de l'infrastructure et ressources dont il dispose. Il comprend une brève présentation des membres du groupe ou du laboratoire de recherche ainsi que leur dossier de renseignements professionnels et il identifie une personne qui agit à titre de responsable. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

La reconnaissance est accordée pour un mandat initial de cinq ans sous réserve de la création d'une page ou d'un site internet. Cette reconnaissance est assujettie à un processus d'évaluation quinquennal.

Attributions et responsabilités

Les noms des groupes et des laboratoires de recherche reconnus sont inclus dans diverses listes et publications officielles de l'Université (répertoires, annuaires, brochures) ainsi que sur le site internet institutionnel.

Les groupes et des laboratoires de recherche reconnus s'acquittent de leurs responsabilités scientifiques et de la mise à jour régulière de leur page ou de leur site internet. La page ou le site internet inclut la liste des membres du groupe ou du laboratoire, ainsi qu'une liste de ses publications et autres activités de diffusion. La mise à jour de la page ou du site internet est vérifiée par la Faculté des études supérieures et de la recherche le 1er mai de chaque année.

[1] *cf*. les recommandations du Sénat académique SAC-881109.